



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 juin 2026

Délibération N° 27.299.26/50

Objet : Transformation de poste – Rédacteur après réussite au concours

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 h 35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 Juin 2026

Nombre de conseillers Municipaux

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Étaient présents :

Didier CRETOT, David PERREAU, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, Manuel CRETOT, Claire MOURAUD, Brigitte RICAUX, Nicolas PALOC, Pascal DOAT, Graziella FLEUTER, Mathilde GLARAN, Géraldine HAAS, Séverine HEDDE, Clément HELLARD, Jean Pascal LECOQ, Xavier LORDET, Véronique MITATRE, Géraldine VALOUR, Patrik WATEL, Jean Luc TANQUEREL, Pascal LEVEAU, Sonia LEMASSON BAUMANN, Lucie VEDIE, Yann LEMASSON

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine HELLARD a donné pouvoir à Clément HELLARD

Maxime HUMBERT a donné pouvoir à David PERREAU

Absents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la réussite au Concours Rédacteur pour un agent,

Considérant son positionnement au sein de l'organigramme et ses fonctions au sein du service « Ressources Humaines » de la Ville,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de SUPPRIMER et de CREER les grades suivants par transformation de poste à compter du 1^{er} août 2026 :

Grades	Suppression	Création	Temps de travail
Adjoint Administratif principal 1ère classe	1		TC
Rédacteur		1	TC

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette modification

Fait et délibéré à Gravigny, Le 22 juin 2026.

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

